

Appel à projets

« Aide aux projets de recherche »

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Conseil départemental du Finistère est un acteur majeur de l'aménagement du territoire, de la vie économique et de la création d'emplois dans le Finistère, qu'il soutient notamment au travers d'un engagement politique fort en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Cet engagement du Département s'inscrit dans le volet 3 du Pacte Finistère 2030, qui permet de financer les grands projets d'intérêt départemental et régional participant au développement du Finistère.

Alors qu'il ne relève pas directement des compétences du Département, ce soutien dépassera sur la période 2021-2028 les 20 millions d'euros en investissement, pour financer des projets portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du Finistère, dont 13,1 millions d'euros sont positionnés dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.

Concernant le soutien à la recherche, le Conseil départemental accompagne ainsi les établissements via :

- Une aide importante à l'acquisition de très gros équipements scientifiques structurants, dans le cadre du CPER,
- Une aide à l'organisation de manifestations scientifiques.

En plus de ces interventions, il met en place une aide aux projets de recherche portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche présents en Finistère.

Sur la forme, les grands principes de ce soutien sont :

- La simplification, avec l'édition d'un seul appel à projets annuel et un assouplissement des critères d'éligibilité.
- L'efficacité du financement, avec la recherche de co-financements auprès des autres financeurs locaux, nationaux et européens.

- Une priorité sur quelques gros projets, avec une communication mettant en valeur la participation départementale.

Sur le fond, ce soutien vise à développer des projets de recherche :

- ayant des retombées sur l'économie productive, avec des perspectives de valorisation dans les filières d'excellence ou en émergence de l'économie finistérienne,
- ou/et contribuant à l'aménagement du territoire, en consolidant ou renforçant la politique de site, en développant les pôles d'excellence scientifiques présents sur les sites secondaires finistériens,
- ou/et ayant un lien direct avec les compétences départementales.

L'aide aux projets de recherche a pour objectifs :

- de développer les pôles d'excellence scientifiques présents sur le territoire finistériens,
- de développer les activités de recherche ayant des perspectives de valorisation dans les filières productives ou/et à fort potentiel de l'économie finistérienne,
- d'encourager la recherche et l'innovation au croisement de ces filières,
- de renforcer les partenariats entre établissements et le positionnement des organismes de recherche nationaux en Finistère,
- de développer les partenariats entre établissements et acteurs socio-économiques,
- d'attirer de nouvelles compétences humaines scientifiques, ayant si possible une expérience à l'international.

CONTENU DU PROJET DE RECHERCHE

Le projet est porté par une équipe de recherche située en Finistère.

Sa durée est au minimum de 18 mois, pouvant aller jusqu'à 36 mois.

Il nécessite des investissements importants :

- avec le recrutement d'un chercheur post-doctorant,
- complété éventuellement par l'acquisition d'équipements scientifiques, lorsque le projet s'accompagne notamment de la mise en place d'une plateforme, d'une maquette ou d'un prototype.

RECEVABILITE

Les projets accompagnés de leur demande de subvention sont transmis sous couvert du responsable de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou de l'organisme de tutelle, après avis du conseil scientifique pour les établissements disposant d'une telle instance.

Ils sont classés par ordre de priorité par l'établissement.

Ils sont présentés avec un plan de financement complet, précisant la provenance du ou des financements complémentaires déjà acquis ou envisagés.

CRITERES D'APPRECIATION ET D'ELIGIBILITE

Le projet est conduit en partenariat avec au moins un autre établissement de recherche, un centre d'innovation ou/et un acteur socio-économique. Les partenariats avec les entreprises et organisations professionnelles sont encouragés.

Il a des perspectives de valorisation dans les filières productives ⁽¹⁾ ou à fort potentiel ⁽²⁾ du Finistère, et/ou contribue à la consolidation ou au renforcement de la politique de site, et/ou a un lien direct avec les compétences départementales.

Le thème de recherche est de préférence au croisement des filières.

Il garde un lien avec la formation.

- (1) Les filières productives en Finistère concernent les secteurs-clés économiques de l'industrie agroalimentaire et de l'agriculture, de la mer (naval, défense, ingénierie, observation...), de la santé, du bâtiment, du numérique, du tourisme...
- (2) Les domaines d'activité à fort potentiel sont par exemples la biomasse marine, la cyber sécurité, l'intelligence artificielle, les énergies marines renouvelables...

1. Concernant le recrutement du chercheur post-doctorant :

- Il peut être de nationalité française ou étrangère.
- Il a effectué son cursus et soutenu sa thèse hors de l'établissement bénéficiaire du soutien et prioritairement dans un établissement situé en dehors de la Bretagne.
- Il a soutenu sa thèse depuis moins de cinq ans : est ainsi éligible un jeune chercheur avec une première expérience de post-doctorat, de préférence à l'international.
- Le recrutement au sein de l'établissement bénéficiaire du soutien est en contrat à durée déterminée, pour une durée minimale de 18 mois à temps complet.

2. Concernant l'acquisition d'équipement(s) scientifique(s) :

- Il s'agit d'un équipement ou d'un ensemble d'équipements nécessaire à la réalisation du projet de recherche. Il est complémentaire au recrutement du chercheur post-doctorant.
- L'utilisation de l'équipement doit ensuite être mutualisée : il sera accessible à d'autres équipes, d'autres partenaires, à des entreprises.
- L'équipement sera mis à disposition d'étudiants (stagiaires, doctorants...).

FINANCEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'aide départementale n'ira pas au-delà de 50 % du montant total du projet. Un co-financement doit donc être obligatoirement recherché.

Les dépenses éligibles sont :

- Pour le recrutement du post-doctorant : le salaire, les charges sociales, la provision pour allocation pour perte d'emploi.
- Pour les équipements : les dépenses hors taxes (sauf exception à justifier) d'équipements, les dépenses directement liées à l'installation de l'équipement (frais de transport et d'installation, formation à l'usage au démarrage...).

ATTRIBUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

1. Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.
2. Arrêté ou convention précisant la liste des projets retenus par le Conseil départemental et le montant attribué pour chacun d'eux.

VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

1. Concernant le recrutement du chercheur post-doctorant :

Dès qu'il a trouvé un candidat, l'établissement transmet son curriculum vitae au Conseil départemental pour vérification de l'éligibilité (*voir le paragraphe ci-dessus sur les critères d'appréciation et d'éligibilité*).

Puis le Conseil départemental verse un acompte de 50 % de la subvention accordée pour le recrutement après la transmission par l'établissement du contrat de travail.

Le versement du solde de la subvention se fera sur présentation au Conseil départemental d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses liées au recrutement du post-doctorant, certifié conforme par le comptable de l'établissement.

2. Concernant l'acquisition d'équipement(s) scientifique(s) :

Le versement de la subvention se fera sur présentation au Conseil départemental d'un état récapitulatif des dépenses liées à l'acquisition de l'équipement, certifié conforme par le comptable de l'établissement et accompagné des factures correspondantes.

3. Concernant le projet de recherche :

A la fin du projet de recherche, le versement du solde de la subvention se fera également sur présentation au Conseil départemental d'un bilan indiquant notamment :

- les travaux de recherche réalisés par le post-doctorant,
- les premiers éléments de valorisation (publications, colloques, diffusion auprès du grand public...),
- les perspectives de valorisation économique,
- les autres perspectives en termes de partenariats, de nouveaux projets, de collaborations internationales...
- le devenir du post-doctorant,
- les modalités d'utilisation et de mise à disposition de l'équipement auprès d'autres établissements et entreprises, des étudiants...

COMMUNICATION

Le porteur du projet s'engage à mentionner le soutien du Conseil départemental, ainsi que celui des autres partenaires financiers, dans toute action d'information et de communication sur le projet subventionné.

Le logo du Conseil départemental (à télécharger sur <http://www.finistere.fr>) est apposé de manière lisible sur les équipements qu'il subventionne et sur tout document de communication. L'ensemble des documents de communication doit respecter la charte graphique du Département du Finistère.

Par ailleurs, le porteur autorise le Conseil départemental à utiliser l'image des équipements subventionnés dans le cadre de sa communication départementale interne et externe (brochure, bilan d'activité, site internet, réseaux sociaux, etc).

Le porteur adresse au Conseil départemental un exemplaire de chaque document permettant de justifier de l'information au public.

Le Conseil départemental met en place un dispositif de contrôle sur le terrain du respect des obligations de communication. En cas de non-respect de ces obligations, il se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention attribuée, et de demander le remboursement de tout ou partie des financements déjà accordés. Une photographie du ou des supports installés sera envoyée au Conseil départemental, au plus tard à l'appui de la demande de dernier versement de l'aide.

CONTACT

Direction des Coopérations territoriales

Nom de la personne à contacter : Louis-Pascal BARON

Tél. : 02 98 76 25 34 – Courriel : louis-pascal.baron@finistere.fr